

CESSION DE PARTS SOCIALES

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Monsieur BOUELASRI Mohammed, née le 03 janvier 1969 à MARRAKECH (MAROC), de nationalité française, marié, domiciliée 8, rue Gioberti 67200 STRASBOURG,

ci-après dénommée le cédant, d'une part,

Monsieur FERDJANI Abdelkrim, né 21 avril 1977 à STRASBOURG (67), de nationalité française, marié, domicilié 14, rue de Pfaffenhoffen 67170 BRUMATH,

ci-après dénommé le cessionnaire, d'autre part,

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIIT :

Par les présentes, **Monsieur BOUELASRI Mohammed** cède, délègue et transporte en s'obligeant aux garanties ordinaires et de droit en pareille matière, notamment à garantir le passif de la société à **Monsieur FERDJANI Abdelkrim**, qui accepte, 12 parts sociales de 10 euros chacune lui appartenant dans la société AAA TAXI STRASS 67 SARL au capital de 300 euros divisé en 30 parts sociales de 10 euros chacune,

dont le siège est fixé 8, rue Gioberti 67200 STRASBOURG, immatriculée au RCS de Strasbourg sous le numéro 508897485 et

dont l'objet social est toutes activités et prestations de centrale téléphonique de réservation de taxis

Ladite société, est constituée pour une durée de 99 années entières et consécutives à compter du 22 février 2008, et ce au terme d'un acte sous seing privé du 22 février 2008.

Monsieur FERDJANI Abdelkrim aura la propriété des parts sociales présentement cédées à compter du 15 mars 2025 et il en aura la jouissance à compter, rétroactivement, du premier jour de l'exercice social actuellement en cours.

Il sera donc aux droits du cédant et aura et exercera à compter dudit jour, tous droits, actions et obligations attachés aux parts cédées.

La présente cession a été entérinée et adoptée à l'unanimité par une Assemblée Générale Extraordinaire du 15 mars 2025.

Etant toutefois rappelé que ladite cession ne sera opposable :

- à la société, qu'après accomplissement des formalités de signification dans les conditions de l'article 1690 du code civil ;

B.H A.F.

- aux tiers, qu'après accomplissement de cette formalité et, en outre, qu'après publicité au Registre du Commerce et des Sociétés dans les termes de l'article 20 de la loi du 24 juillet 1966 et de l'article 14 du décret du 23 mars 1967.

La présente cession est faite, consentie et acceptée moyennant le prix de un euro pour la totalité des parts cédées.

Aucun titre représentatif des parts sociales cédées n'a été délivré. Conformément aux clauses statutaires, leur propriété résulte uniquement desdits statuts, des actes modificatifs ultérieurs et des cessions de parts régulièrement consenties.

Monsieur FERDJANI Abdelkrim déclare connaître parfaitement la situation juridique actuelle de la société AAA TAXI STRASS 67 et être en possession de tous les éléments et documents établissant ou permettant d'établir l'actif et le passif actuels, de sorte qu'à cet égard, la présente cession est réalisée par **Monsieur BOUELASRI Mohammed** en toute connaissance de cause, ce que **Monsieur FERDJANI Abdelkrim** reconnaît expressément.

Monsieur FERDJANI Abdelkrim reconnaît avoir reçu un exemplaire des statuts de la société, à jour, certifiés conforme par le Gérant ainsi qu'un extrait du registre du commerce datant de moins de trois mois à compter de la date du présent acte.

Chaque cédant et cessionnaire déclare :

- avoir la pleine capacité civile de s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites et, plus précisément, qu'il ne fait pas l'objet d'une procédure collective, ni n'est susceptible de l'être en raison de sa profession et de ses fonctions, ni n'est en état de cessation de paiements ou déconfiture.
- Qu'il est résident français au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger
- Qu'il n'existe pas de restriction légale ou contractuelle à la libre disposition des parts sociales.
- Que la société dont les parts sont cédées n'est pas en état de cessation de paiement ou fait l'objet d'une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire.

La présente cession sera signifiée à la société à la requête et à la diligence du cessionnaire ou acceptée par elle dans un acte authentique.

Elle sera, en outre, publiée au Registre du Commerce et des Sociétés de STRASBOURG, conformément à la loi.

Pour les besoins de l'enregistrement, il est précisé :

- que la présente cession n'entre pas dans le champ d'application des dispositions de l'article 1655 ter du code général des impôts ;

B.A A.F.

- que la société dont les parts sont présentement cédées est soumise à l'impôt sur les sociétés.

En conséquence, les droits de cession de parts sociales sont dus aux taux de 3,00 %, exigibles lors de l'enregistrement de la présente cession devant intervenir dans le mois des présentes.

Tous les frais des présentes et ceux qui en seraient la suite ou la conséquence seront à la charge du cessionnaire qui s'y oblige.

Fait à STRASBOURG le, 15 mars 2025.

Monsieur FERDJANI Abdelkrim



Monsieur BOUELASRI Mohammed



Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT
STRASBOURG
Le 26/03/2025 Dossier 2025 00016777, référence 6704P61 2025 A 01493
Enregistrement : 25 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Vingt-cinq Euros
Montant reçu : Vingt-cinq Euros